

MAIRIE DE MEURSAC**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

PRÉSENTS : JM CHATELIER, V LAPRÉE, B VOLLETTE, V ARNAULT, JP LAURENT, K. LEMAITRE, C BAUDRY, M BILLET, S BETRANCOURT, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, I CLERGEREAU, S PAPIN, M BOISSON, V RAMBAUD, V RENAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Aurélie BOURSIER (pouvoir à V ARNAULT).

Monsieur le procureur à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
Il est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Election des délégués des conseillers municipaux aux élections sénatoriales
2. Marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation – Phase APD
3. Réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation : délégation au Maire pour le choix du Coordonnateur SPS
4. Réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation : délégation au Maire pour le choix du bureau de contrôle technique
5. Vente parcelle section A n°0305 au lieu-dit "Les pilets"
6. Fond de concours voirie – CDC (annulé)
7. Questions diverses

Madame Véronique LAPRÉE a été élue secrétaire de séance.

01- Election des délégués des conseillers municipaux aux élections sénatoriales

M. le Maire expose :

En application de l'article L.280 du code électoral, la composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure, dans chaque département, la représentation des différentes catégories de collectivités territoriales et de la diversité des communes, en tenant compte de la population qui y réside.

La désignation des délégués des conseils municipaux s'effectue conformément aux articles L.283 et suivants du code électoral. Les dispositions d'application sont fixées par les articles R.131 et suivants du code électoral.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les conseillers municipaux élisent parmi leurs membres cinq délégués titulaires et trois suppléants pour les conseils municipaux de dix-neuf membres.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. A noter qu'en application de l'article L.289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée.

Mesdames LAPRÉE Véronique et Madame PAPIN Sophie sont désignées assesseurs.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection à scrutin secret des délégués

Il est alors procédé au déroulement du vote. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletin blancs et nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

PROCLAME élus les membres suivants :

Délégués :

- CHATELIER Jean-Michel, 01/08/1959 à ROYAN (17)
- LAPRÉE Véronique, 24/01/1960 à SAINTES (17)
- VOLLETTE Bruno, 15/06/1959 à MEURSAC (17)
- BILLET Muriel, 21/10/1965 à SAINTES (17)
- ARNAULT Vincent, 18/12/2026 à GRENOBLE (38)

Suppléants :

- BIHANNIC Valérie, 13/06/1972 à ANGOULEME (16)
- RAMBAUD Vincent, 02/01/1993 à ROYAN (17)
- PAPIN Sophie, 29/06/1984 à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17)

02 - Marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation – Phase APD

Vu la délibération D20251206 du 2 décembre 2025 décidant le lancement du projet de réimplantation du magasin alimentaire, approuvant le coût de l'opération et adoptant le plan de financement,

Vu la délibération D20251207 du 2 décembre 2025 acceptant de conventionner avec la SEMDAS pour la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour un montant de 38 375,00 € H.T.,

Vu la délibération D20260301 du 03 mars 2026 attribuant la mission de maitrise d'œuvre au Groupement Atelier rural ARCHITECTURE pour un montant de 50 792,41 € H.T.,

Vu la délibération D20260409 du 9 avril 2026 approuvant le plan de financement pour le marché de réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation – Phase APS,

Considérant les frais déjà engagés sur ce projet et les prévisions d'autres frais estimés, par notre assistant à Maitrise d'ouvrage ainsi que les aléas à 92 797,00 H.T.,

Considérant notre appartenance au programme Villages d'Avenir,

Monsieur le Maire présente l'APD et son estimatif transmis par le maître d'œuvre le 1^{er} juin qui s'élève à 511 831,11 € H.T.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

✓ **Approuve**, le coût global de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment existant pour un réimplanter l'épicerie et d'en arrêter le coût d'objectif à **693 795,52 € H.T.** (assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires du maître d'œuvre et de l'étude de faisabilité incluses)

✓ **Sollicite :**

Financeurs	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
ETAT – DETR	sollicité	30 %	208 138,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	A solliciter	11,53 %	80 000,00 €
RÉGION	A solliciter	12,25%	85 000,00 €
Auto financement		46,22 %	320 656,86 €
TOTAL H.T. (GLOBAL)		100 %	693 795.52 €

- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (D.E.T.R.),
- La Région au titre du contrat de développement et de transition 2026-2028 pour le soutien au maintien du dernier commerce alimentaire,
- Le Conseil Départemental au titre du volet « projets structurants » de la « PACT 17 » (Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires).

✓ **Adopte** le plan de financement ainsi présenté.

03- Réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation : délégation au Maire pour le choix du Coordonnateur SPS

Rappelle des délibérations précédemment prises :

- N° D20251206 validant le projet de réimplantation du magasin alimentaire.
- N° D20251208 l'autorisant à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre qui devra comporter un bureau d'étude structure.
- N° D20251209 l'autorisant à lancer la consultation des bureaux de contrôle.
- N° D20251207 désignant le maître d'œuvre du projet ;

Considérant l'avancement du projet, et la consultation de plusieurs coordonnateurs SPS lancée le 21 mai 2026,

La date de retour des offres des coordonnateurs SPS consultés a été établi au 19 juin 2026.

Pour faciliter le travail du Maître d'œuvre, il faudrait sélectionner rapidement le coordonnateur SPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour :

- Choisir le coordonnateurs SPS à l'issu de la réception des offres.

Une décision du Maire sera ensuite présentée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les choix des prestataires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2026 à l'opération 70.

04 - Réhabilitation d'un bâtiment existant en magasin d'alimentation : délégation au Maire pour le choix du bureau de contrôle technique

Rappelle des délibérations précédemment prises :

- N° D20251206 validant le projet de réimplantation du magasin alimentaire.
- N° D20251208 l'autorisant à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre qui devra comporter un bureau d'étude structure.
- N° D20251209 l'autorisant à lancer la consultation des bureaux de contrôle.
- N° D20251207 désignant le maître d'œuvre du projet ;

Considérant l'avancement du projet, et la consultation de plusieurs bureaux de contrôle lancée le 21 mai 2026,

La date de retour des offres des bureaux de contrôle consultés a été établi au 19 juin 2026.

Afin de faciliter le travail du Maître d'œuvre, il faudrait sélectionner rapidement le bureau de contrôle.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour :
 - Choisir le bureau de contrôle technique à l'issue de la réception des offres.
 Une décision du Maire sera ensuite présentée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les choix des prestataires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2026 à l'opération 70.

05 - Vente parcelle section A n°0305 au lieu-dit "Les pilets"

Pour rappeler la délibération D20240817 concernant la vente de la parcelle section A n°0305.

Monsieur le maire présente la demande de Maître VIGNARD, notaire à ROYAN, par lequel il lui signifie qu'il est chargé de régulariser un avant contrat de vente au lieu-dit "Les Pilets".

Suite à un bornage établi par le cabinet DEVOUGE, la parcelle cadastrée section A n° 305, appartenant à la commune, fait l'objet d'une modification de surface passant de 1 292 m² à 1 303 m².

Cette dernière fait partie d'un lot de parcelles pour un projet de lotissement de 10 à 15 lots. Le prix proposé est de 12 € le m² pour notre parcelle.

La parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune, monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les conditions de vente de cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 305 d'une surface de 1 303 m²
- ✓ **Fixe** le prix de vente à 12 € (douze euros) le mètre carré ;
- ✓ **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à cette vente ;
- ✓ **Donne pouvoir** à monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout document relatif à cette vente.

06 - Fond de concours voirie – CDC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Considérant la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 28 mai 2026.

Considérant la revalorisant de 25 % de l'enveloppe budgétaire affilié à la voirie.

La commune de Meursac ayant un besoin supplémentaire de travaux de l'ordre de 8 978 €, et considérant la revalorisation du taux de financement pris en charge par la Communauté de Communes de GEMOZAC, il n'est plus nécessaire de faire la demande de fond de concours.

Questions diverses

Monsieur Valentin RENAUD fait part d'une demande d'un administré sur l'absence de banc à l'abris bus situé Place du Renclos.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas de banc et invite le pétitionnaire à faire une demande écrite à la Mairie.

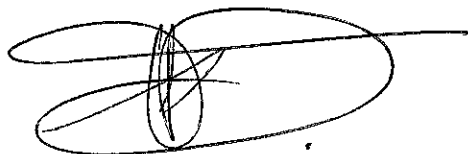
Madame Sylvie BETRANCOURT demande si la Mairie peut participer à l'achat de nouveau programme pour les CM1-CM2 dans le cadre d'un changement provenant de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire répond, que cette demande sera soumise au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Vincent ARNAULT informe l'assemblée qu'il a été contacté par un administré sur l'entretien des voies communales.

Monsieur le Maire prend acte de cette information.

Secrétaire de séance,
Véronique LAPRÉE



Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel

